Le comité technique ministériel s'est tenu sous la présidence de Madame Florence Parly, ministre des armées pendant 1h30 et ensuite du SGA, M. Bodin. En introduction, Madame Parly s'est longuement exprimée sur sa vision du Ministère.

LES INTENTIONS DE LA MINISTRE : ADAPTATION, BESOINS, TRANSFORMATION.

CTM

LE 06/07/2017

Elle s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 2 ans à la défense. Elle poursuivra la démarche de complémentarité personnels civils (PC)/personnels militaires (PM) et de rééquilibrage par l'ouverture de postes pour des PC sur des postes aujourd'hui identifiés pour des PM.

Elle est revenue sur le sujet des Ouvriers de l'Etat, qui pour elle, sont indispensables sur certains métiers du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements, mais dont le statut nécessitait une nécessaire adaptation. Elle recrutera sous ce statut au juste besoin.
*Commentaire **CFDT-CFTC** : tout dépend où on place le niveau du besoin !*

La ministre a également insisté sur la nécessaire entrée par les compétences en précisant qu'il fallait « attirer, former et fidéliser »
*Commentaire **CFDT-CFTC** : Autrement dit il faut recruter, augmenter les budgets formation et assurer de vrais parcours professionnels aux agents. Tout ce que demande la **CFDT-CFTC** depuis des années !*

Suite aux différentes déclarations liminaires, elle a précisé quelques points :

Sur la question de la requalification des agents en distorsion de postes, elle a indiqué qu'il ne fallait pas aborder la question sous cet angle mais sous l'angle des compétences.
*Commentaires **CFDT-CFTC** : Certes, mais en attendant, cela ne résout en rien le problème de ces personnels qui font un travail de niveau supérieur à leur grade ! Ils font le job mais question reconnaissance : Nada !*

Concernant la DGA, elle a dit qu'il était nécessaire de remplacer rapidement le délégué mais qu'il fallait trouver la bonne personne pour accompagner la transformation de la DGA.
*Commentaire **CFDT-CFTC** : la question est : Quelle transformation, Madame la ministre ? » Ces propos risquent de plus inquiéter que rassurer les personnels de cette direction.*

L'ordre du jour comprenait un certain nombre de textes à examiner dont les votes sont détaillés ci-dessous .

- **Point I :** Approbation des procès verbaux des CTM du 21 novembre, 9 et 13 décembre 2016 et du 15 mars 2017.
  - La ***CFDT*** et la ***CFTC*** avaient boycotté les CTM des 9 et 13 décembre 2016, par conséquent elles se sont sont abstenues d'en approuver les procès-verbaux.
- **Point II :** Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'organisation du service des ressources humaines civiles.
  - Pour : 3
  - Abstention : 12
- **Point III :** Projet de modificatif à l'instruction n°311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 15 décembre 2014 relative aux conditions d'avancement des Ouvriers de l'Etat du ministère des armées.
  - Pour : 4 FO, 1 CGC, 1 sans étiquette
  - Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***, 3 CGT, 2 UNSA
- **Point IV :** Projet de modificatif à l'instruction n°312130/DEF/SGA/DRH-MD du 17 juillet 2015 relative aux dispositions particulières applicables aux techniciens à statut ouvrier
  - Pour : 4 FO, 1 CGC, 1 sans étiquette
  - Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***, 3 CGT, 2 UNSA
- **Point V** : Projet de modificatif à l'instruction n°13472/DEF/SGA/DRH-MD du 10 janvier 2014 fixant des dispositions applicables aux chefs d'équipe de la défense.
  - Pour : 4 FO, 1 CGC, 1 sans étiquette
  - Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***, 3 CGT, 2 UNSA
- **Point VI :** Projet de modificatif à l'instruction n°11443/DEF/DFP/PER/5 du 9 mai 2001 relative à l'intégration des ouvriers de l'Etat des professions graphiques au sein des professions ouvrières.
  - Pour : 4 FO, 3 CGT, 2 UNSA, 1 CGC, 1 sans étiquette.
  - Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***
- **Point VII :** Projet de modificatif à l'instruction 154/DEF/SGA/DRH-MD du 13 janvier 2017 relative à la nomenclature des professions ouvrières.
  Abstention de toutes les organisations syndicales (15 voix)

- **Point VIII** : Projet de modificatif à l'instruction n°30728 du 24 février 1984 relative à la classification des techniciens à statut ouvrier.

O Pour : 4 FO, 2 UNSA, 1 CGC, 1 sans étiquette

O Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***, 3 CGT

*Commentaire **CFDT-CFTC** :*

*La réforme du statut ouvrier voulue par le ministère des armées en décembre 2016 et notamment l'abandon de l'indexation des salaires ouvriers sur la métallurgie parisienne était combattue par la majorité des organisations syndicales représentatives du Ministère des armées dont la **CFDT** et la **CFTC**. Les textes présentés lors de ce CTM sont dans la suite des décrets et arrêtés publiés précédemment afin de les faire coller au cadre réglementaire. Malgré quelques contreparties intéressantes pour certains, la majorité des agents à statut ouvrier ne voit quasiment aucun avantage substantiel sur la feuille de salaire, cette iniquité n'est pas acceptable. Fidèle à leur choix et à leur opposition à cette réforme, la **CFDT** et la **CFTC** ne pouvaient en toute cohérence voter pour ces textes. Elles se sont donc abstenues sur les votes afin de ne pas pénaliser les ouvriers bénéficiaires des dispositions contenues dans ces textes.* ***Ces textes ont bien été validés par le CTM. Quiconque avancerait le contraire serait un menteur !***

Point IX : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la défense et information sur le projet de circulaire de mise en œuvre du télétravail **:**

Cet arrêté permet la mise en place du télétravail au ministère de la défense. Il a été travaillé en GT et avec les représentants siégeant à la commission centrale de prévention au cours des derniers mois. Il permettra une amélioration de la qualité de vie au travail des agents.

O Pour : unanimité des organisations syndicales (15)

- **Points X :** Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 portant création des comités techniques de base de défense et modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de base de défense :

Cet arrêté permet la dissolution du CHSCT et du CT sur la base de défense de Gap en raison de la démission des élus, et la mise en place de nouvelles élections dans un délai de 2 mois à compter de la dissolution.

O Pour : 4 FO, 3 CGT, 2 UNSA, 1 CGC, 1 sans étiquette.

O Abstention : 4 ***CFDT-CFTC***

Les points suivants à l'ordre du jour étaient des points « communication :

- **Point XI :** Communication sur la démarche ministérielle label égalité-diversité.

Le label diversité est un label plutôt juridique avec des indicateurs très précis et donc facilement identifiables et contrôlables. Tandis que le label « égalité » est un label « culturel » !

*Commentaire **CFDT-CFTC** : Dont acte pour le label diversité, pour l'égalité « cela n'est pas gagné ! »*

- **Point XII :** Communication relative à la mise en place du service Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) au sein du ministère des Armées.

Il s'agit de la mise en place du bulletin de paye dématérialisé, qui concernera l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2020.

*Commentaire **CFDT-CFTC** :*

Nous attendons des garanties sur la fiabilité de cette transformation, et le retour des personnels sur les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

- **Point XIII :** Bilan social ministériel 2016.

*Commentaire **CFDT-CFTC** :*

Rien à dire de particulier mais quand nous voyons les chiffres du rapport de situation comparée, nous en déduisons que pour l'égalité professionnelle, c'est encore loin d'être gagné !

- **Point XIV :** Communication relative à la complémentarité PM/PC.

Il s'agit de la transformation de postes décrits pour des personnels militaires (PM) en postes décrits pour des personnels civils (PC). En 2017 cette expérimentation concernait 324 postes, elle devrait en concerner aux alentours de 500 en 2018.

*Commentaires **CFDT-CFTC** :*

Nous apprécions cette démarche, son amplification et les possibilités qui pourront ainsi être ouvertes au PC, à condition que toutes les catégories de PC soient concernées, et notamment les PC de niveau I, exerçant des fonctions d'encadrement.

Un CTM rondement mené puisque les différents textes sur le statut des Ouvriers de l'Etat avaient été vus et amendés lors de plusieurs groupes de travail avec la DRH-MD, et qu'il ne restait plus qu'à les valider officiellement. Il ne nous reste plus qu'à attendre les bilatérales promises par la nouvelle ministre pour lui exposer nos revendications sur le recrutement indispensable, au vu de la pyramide des âges et des parcours professionnels promis aux personnels du ministère.